RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur

Monsieur Manuel VALLS
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 Paris

DB/SG/RS/MC

Paris, le 24 février 2014,

Monsieur le Ministre,

A travers mon rapport relatif à la protection des droits de l'enfant à Mayotte, publié en avril 2013, j'ai été amené à émettre un certain nombre de recommandations générales relatives à la situation alarmante des mineurs isolés dans ce département.

Constatant que ces enfants ne parviennent pas à être pris en charge et sont ainsi privés du bénéfice de mesures de protection telles qu'elles sont prévues par la Convention internationale des droits de l'enfant, je souhaite à nouveau attirer votre attention sur cette situation et, plus particulièrement, sur le cas des demandeurs d'asile arrivant à Mayotte.

Les demandeurs d'asile à Mayotte, qui seraient près de 1000 nouveaux arrivants par an, doivent, en effet, faire face à une absence de prise en charge qui les laisse démunis de tout droit et de toute ressource. Parmi eux, la situation des mineurs isolés étrangers, sans représentants légaux, est particulièrement inquiétante.

La situation spécifique du département de Mayotte ne saurait exonérer les pouvoirs publics de leurs obligations ni justifier le non-respect de l'intérêt supérieur de l'enfant du fait de considérations d'ordre politique.

Comme vous le savez, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est très isolé géographiquement et les missions foraines ne sont pas régulièrement assurées.

Les délais d'instruction des demandes d'asile s'avèrent anormalement longs, pouvant aller jusqu'à trois ans, et le taux de réponse favorable avoisine les 8%.

.../...

Les données nécessaires au traitement des courriers reçus par le Défenseur des droits sont enregistrées dans un fichier informatisé réservé à son usage exclusif pour l'accomplissement de ses missions.
Vous pouvez excercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant à la Direction générale des services.

L'association Solidarité Mayotte, soutenue financièrement par l'Etat, accompagne socialement et administrativement les demandeurs d'asile et, notamment, les mineurs isolés étrangers dans le cadre d'une habilitation d'administrateur ad hoc. En l'absence de Centre d'accueil de demandeurs d'asile, Solidarité Mayotte gère un appartement d'urgence de 15 places, permettant de proposer aux primo arrivants un séjour de trois semaines maximum.

Compte tenu du caractère spécifique de la situation, l'installation d'une représentation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) à Mayotte est vite apparue pour les acteurs de terrain comme la réponse nécessaire pour faire face à l'urgence sociale.

La mise en place d'un tel dispositif permettrait, en effet, d'assurer :
- un accompagnement au retour des étrangers majeurs et mineurs en situation irrégulière ;
- une application effective des conditions de retour, en lien avec l'OFPRA, pour ceux qui le demandent ;
- une contribution aux missions d'accueil et d'études de la faisabilité des regroupements ;
- un renforcement de la lutte contre le travail illégal permettant de combattre l'exploitation d'une main d'œuvre clandestine bon marché et d'atténuer le flux migratoire clandestin ;
- un rôle d'information et de prévention de l'isolement des mineurs.

Un groupe de travail interministériel, présidé par le Directeur général à l'Outre-mer, a formulé cette préconisation dans le plan d'actions qu'il propose pour le département de Mayotte.

Le projet d'ordonnance portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devrait, en outre, permettre de conférer une base juridique à cette implantation.

J'ajoute que l'accession de Mayotte au statut de région ultrapériphérique de l'Union européenne, en cours depuis janvier dernier, s'accompagnera de l'affectation d'importants crédits budgétaires européens au développement économique de l'île, mais nécessitera pour prospérer que la situation sociale soit traitée dans le même temps.

Je souhaite donc vivement appuyer auprès de vous cette demande de mise en place d'une représentation de l'OFII afin d'apporter une réponse pragmatique à la situation urgente des demandeurs d'asile arrivant à Mayotte.

En vous remerciant d'avance de toute l'attention que vous voudrez bien porter à cette requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Sincèrement

Dominique BAUDIS